



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelginest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S
Présents : 11	
Votants : 16	
Procurations : 5	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 18/11/2024	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Publication en date du : 29/11/2024	Présents : Monsieur le Président du CCAS, Mme LANDES, Mme CHRISTOL, Mr DARDENNE, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr DUMAS, Mr LEBRIS, Mme MACHADO, Mme VARLIETTE. Absents : Mme BOSQ Membres du conseil d'administration excusés ayant donné procuration : Mme AZAM donne pouvoir à Mme MACHADO, Mr ABEILHOU donne procuration à Mr DESSEAUX, Mme CHAMFEUIL donne procuration à Mr DIZIER, Mme CHERT-RAMES donne procuration à Mme DELCASSE, Mr DALMONTI donne procuration à Mme VARLIETTE Secrétaire de Séance : Mme VARLIETTE

Objet : Convention de mise à disposition des agents de la Commune de Castelginest auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest

Par délibération du 23 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la mise à disposition de quatre (4) agents pour une durée de trois (3) ans. Il est nécessaire de modifier cette délibération pour le chauffeur de la navette municipale actuellement mis à disposition sur 92 % de son temps de travail.

A compter du 01 janvier 2025, il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS, après information à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial le 24 octobre 2024, d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Castelginest auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest à hauteur de 90 % de son temps de travail.

Le Conseil d'Administration,

Vu la convention de mise à disposition des agents de la commune de Castelginest auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest

où l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les termes de la convention de mise à disposition des agents de la Commune de Castelginest auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 25/11/2024

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE
Contre :
Abstentions :

Grégoire CARNEIRO,

Pour le Président
Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente

Président du CCAS

